

STATUTS

ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association qui participe à la vie de la société, régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre :

Association LA PAROLE AUX SAINTS PAULAINS (PA. SA. PA)

ARTICLE II

Cette association a pour but :

Valoriser une vie citoyenne de la Commune, aider à la rencontre et aux échanges entre tous les habitants.

Développer des initiatives d'information locale.

A cet effet, l'association pourra accomplir tout acte juridique, notamment acquérir ou prendre en location tout bien, s'assurer de tout service auprès des tiers, contracter toutes assurances, intervenir auprès de toutes les administrations, sans que cette énumération soit limitative.

ARTICLE III

Le siège social est fixé à : Les Terrasses de Saint-Paul, Place du temple, 30480 SAINT-PAUL LA COSTE dans le Gard.

Ils pourront être transférés par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE IV

La durée de vie de l'association est illimitée.

ARTICLE V

Composition.

L'association se compose de membres actifs. Ils contribuent aux objectifs par versement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration. Outre leurs cotisations, des membres actifs s'engagent à œuvrer pour l'association.